



**RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale académique de
l'enseignement supérieur**

Département d'appui aux établissements

192, rue de Marseille BP 7227
69354 Lyon cedex 07

Arrêté DRAES n°2024-02 du 17 janvier 2024 portant rectification de la liste électorale aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Grenoble Alpes.

**Le Recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R.822-2, R.822-12, R.822-12-1 et R.822-12-2 ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu de décret n°2016-1354 du 11 octobre 2016 relatif au ressort territorial des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre 2023 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté DRAES 2023-58 du 17 novembre 2023 portant création de la commission électorale aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Grenoble Alpes ;

Vu l'arrêté DRAES 2023-65 du 29 novembre 2023 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Grenoble Alpes ;

Vu l'arrêté DRAES 2023-68 du 29 novembre 2023 désignant la liste électorale pour les élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Grenoble Alpes ;



Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 15 novembre 2023 relative aux modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Considérant les demandes d'inscription sur la liste électorale présentées entre le 30 novembre 2023 et le 17 janvier 2024 midi ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste électorale définitive (annexe 1) est arrêtée et affichée sur support numérique dans les locaux du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Grenoble-Alpes, 80 allée Ampère, 38400 Saint-Martin-d'Hères.

Chaque électeur peut consulter ses informations personnelles en se connectant sur messervices.etudiant.gouv.fr.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Grenoble-Alpes et sera publié sur le site internet du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Grenoble-Alpes: <https://www.crous-grenoble.fr>.

Article 3 : La directrice générale du centre régional des œuvres universitaires et scolaires Grenoble Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le recteur de région académique et par délégation :
Le recteur délégué pour l'enseignement supérieur,
la recherche et l'innovation**

Gabriele FIONI